
MAIRIE

14 Place de la République
31160 - ASPET

Téléphone : 05.61.88.40.22

Mail : mairie@mairie-asp31.fr

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center">ARRETE DE CIRCULATION N°26-032 modifiant AM 26-031 TRAVAUX SUR VITRAUX - EGLISE SAINT-MARTIN</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire de la Commune d'ASPET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-2

Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière (4^e partie) approuvée par Arrêté du 07 juin 1997,

Vu la demande de la SARL Atelier Vitrail du Mont Royal en date du 26 Février 2026.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation Rue du Carillon à l'occasion de travaux sur les vitraux de l'Eglise Saint-Martin.

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite du Lundi 02 Mars 2026 08 h au vendredi 06 Mars 2026 19h00 sur la rue suivante :

- Rue du Carillon

Article 2 : Le stationnement sera autorisé pour l'entreprise Atelier Vitrail Mont Royal du Lundi 02 Mars 2026 08 h au vendredi 06 Mars 2026 19h sur la rue suivante :

- Rue du Carillon

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'Article 1 et 2, la voie sus indiquée dans l'article 1 et 2, pourra être utilisée par les véhicules de médecin, ambulance, police, services de secours, et de lutte contre l'incendie,

Article 4 : Le pétitionnaire s'engage à mettre en place une déviation par la RD5, Rue du Pré commun et Place Saint Martin comme indiqué sur le plan joint.

Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de la demande, se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire ci-dessus visé et aux conditions spéciales suivantes :

- La signalisation est à la charge du pétitionnaire et sera conforme à la réglementation en vigueur, notamment en termes d'éclairages nocturnes.

- La sécurité et la protection des piétons seront assurées, par la mise en place d'une déviation.
- Le revêtement du sol sera protégé pendant toute la durée des travaux.
- Aussitôt après achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, et de réparer immédiatement les dommages qui auront été causés à la route ou à ses dépendances.
- La mise en place de la zone de chantier aura lieu du Lundi 02 Mars 2026 08 h au vendredi 06 Mars 2026 19h.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par Procès Verbaux transmis aux Tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Chef de Gendarmerie, est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

Fait à ASPET, le 02 Mars 2026

Le Maire-Adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bares', written over a circular official seal.

Patrick BARES

Annexe Arrêté AM 26-032



— Rue barrée de 08h à 18h

— Déviation par la D5 / Rue du pré commun / Place St Martin